

COMMUNE DE CATTENIERES

CONTRAT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE (non habitant)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de CATTENIERES (Nord)

Et

Monsieur ou Madame
demeurant



Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de CATTENIERES loue le
la salle polyvalente dans les conditions suivantes que
Monsieur ou Madame,
qui reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle,
s'engage à exécuter et à accomplir.

ARTICLE 1 : Tarif

La présente location est consentie moyennant le versement à la Caisse de Monsieur le Receveur Municipal de CATTENIERES (chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Caudry) de la somme de :

LOCATION DE 48 HEURES :

Location (vaisselle incluse)600 euros
Location (sans vaisselle) 550 euros

LOCATION JOURNEE SUPPLEMENTAIRE :

(avec ou sans vaisselle) 110 euros

LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE :

du lundi au vendredi uniquement

Location (vaisselle incluse).....250 euros
Location (sans vaisselle).....200 euros

FORFAIT FUNERAILLES (avec ou sans vaisselle).....50 euros

Tarif chauffage :

(ajouté obligatoirement au prix de location du 15/10/n au 15/04/n+1)

Pour une location de 48 heures.....40 euros
Pour une location d'1 journée supplémentaire (ou 1 journée semaine).....20 euros

UNE CAUTION DE 1 000 EUROS EST DEMANDEE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POUR LES DEGRADATIONS EVENTUELLES.

ET UNE CAUTION DE 500 EUROS EST DEMANDEE POUR LES NUISANCES OCCASIONNEES AU VOISINAGE.

Les cautions seront données à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux.

VOUS DESIREZ LAISSER LA VAISSELLE A LA CHARGE DE LA COMMUNE : 120 EUROS.

VOUS DESIREZ LAISSER LE NETTOYAGE DE LA SALLE POLYVALENTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE :

- prévu dans contrat : 120 euros
- si non demandé et nettoyage non réalisé : 170 euros

(toilettes-tables-chaises-cuisine-couloir-vestiaire-sanitaires...)

LES RESERVATIONS NE SE FERONT QUE SUR L'ANNEE N (EN COURS) ET L'ANNEE N+1.

50% de la somme globale (comprenant chauffage du 15/10 au 15/04 et nettoyage le cas échéant) sera demandé et encaissé lors de la signature du contrat (au moins un mois avant la location) et les 50% restant lors de l'état des lieux de retour avec la casse et les pénalités.

Ce prix comprend la mise à disposition des locaux avec le mobilier et le matériel en place, la vaisselle, les consommations d'eau et d'électricité (le chauffage est à ajouter au prix de la location).

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, la décision finale appartiendra aux membres du conseil municipal.

Les chèques sont à régler à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Caudry

ARTICLE 2 : Résiliation

Toute résiliation du contrat devra être faite auprès de la Mairie et **au plus tard trois mois avant la date de location (sauf cas de force majeure). Si tel n'est pas le cas, le locataire ne pourra prétendre au remboursement de l'acompte versé.**

ARTICLE 3 : Propreté des lieux

LES LOCAUX SERONT DONNES EN PARFAIT ETAT DE PROPRETE, TABLES, CHAISES, ABORDS DE LA SALLE (FACADE AVANT ET ARRIERE) PROPRES ET POUBELLES VIDEES.

SI AUCUNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE NETTOYAGE N'A ETE EFFECTUEE LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT LE LOUEUR S'ENGAGE A RENDRE LES LOCAUX TEL QU'IL LES A TROUVES.

LE NON-RESPECT DE CETTE CLAUSE ENGAGERA LE PAIEMENT D'UNE PENALITE DE 170 € (en plus du tarif de location).

LE LOUEUR DEVRA EGALEMENT SORTIR LES POUBELLES, LE JOUR DE L'EXPIRATION DU CONTRAT ET EVACUER LES BOUTEILLES VIDES (poubelles à verre = poubelles couvercle vert).

LE NON-RESPECT DE CETTE CLAUSE ENGAGERA LE PAIEMENT D'UNE PENALITE DE 10 € (en plus du tarif de location).

UN ETAT DES LIEUX SERA ETABLI AVANT ET APRES LA LOCATION.

(Les tables et les chaises utilisées devront rester en place pour contrôle).

RAPPEL : pour le nettoyage du sol, il est formellement interdit d'utiliser des matières abrasives (scotch-brite, tampon vert ...): uniquement un balayage et un lavage à l'eau accompagné d'un produit à PH neutre.

ARTICLE 4 : Dégradation

Les dégâts susceptibles d'être causés aux installations ainsi que les bris, détériorations ou disparitions du matériel feront l'objet d'une somme retenue sur la caution, calculée sur la base des dépenses engagées pour remédier aux dommages occasionnés par les utilisateurs.

**EN AUCUN CAS IL NE DOIT Y AVOIR DE DECORATIONS MISES SUR LES MURS.
(NI SCOTCH, NI PUNAISE)**

Pas de confettis

**INTERDICTION DE FUMER DANS LA SALLE ET SUR LA TERRASSE
INTERDICTION D'INSTALLER UN BARBECUE SUR LA TERRASSE**

ARTICLE 5 : Civisme

Pour la bonne tenue et le renom de l'établissement, les utilisateurs devront interdire l'entrée de la salle à toute personne en état d'ivresse et présentant une tenue négligée.

La correction et la décence devront être observées à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit de tirer des pétards ou fusées dans la salle et aux alentours.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La responsabilité de la Commune de CATTENIERES sera dérogée des accidents ou incidents qui pourraient se produire lors de l'utilisation de la salle, de ses aménagements, aussi bien par les utilisateurs ou tiers.

Le locataire devra veiller à faire respecter toutes les mesures élémentaires de sécurité et s'engager à ne pas accepter plus de 150 personnes (assises) à l'intérieur des locaux notamment pour la prévention de l'incendie.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valable le jour de la location.

ARTICLE 7 : Nuisances

Conformément à la législation en vigueur, le locataire devra veiller à faire cesser tout bruit aux abords immédiats de l'immeuble dès 22 heures de façon à ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 8 : Casses (modifié par délibération du 20/09/2021)

Toute casse sera facturée au loueur selon la délibération en vigueur au moment de la location.

En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

ARTICLE 9 :

Concernant le revêtement de la salle, toute dégradation entraînant la réfection totale du sol, il vous en coûtera la somme du devis effectué.

ARTICLE 10 :

Le stationnement des véhicules est à privilégier sur le parking « salle polyvalente ». L'arrêt n'est toléré que pour les livraisons (traiteur-sonorisation ...).

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont un sera remis au preneur après signature.

En cas de circonstances exceptionnelles justifiées par l'intérêt public, le présent contrat pourra être résilié à tout moment par le bailleur sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le preneur.

Fait à CATTENIERES, le
Le Preneur

Le Maire

Caution : 1000 euros (restituée 15 jours après location) – dégradations, pertes, ...
Caution : 500 euros (restituée 15 jours après location) – nuisances voisinage

Montant location :
Chauffage :
Vaisselle et/ou ménage :
1^{er} acompte :
Pénalité propreté : 170 euros.....
Pénalité poubelles non sorties : 10 euros.....
2^{ème} acompte :
Casse :

TOTAL LOCATION